

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Prestations de traduction et de relecture

Lot 1 - Prestations de traductions et relectures généralistes

Lot 2 - Prestations de traductions et relectures spécialisées

1. Objet de l'accord-cadre et décomposition en lots

Le présent accord-cadre porte sur la réalisation de prestations de traduction et de relecture et se trouve être décomposé en deux lots dont le périmètre est défini ci-après :

- Lot 1 - Prestations de traductions et relectures généralistes ;
- Lot 2 - Prestations de traductions et relectures spécialisées.

Lot 1 - Prestations de traductions et relectures généralistes

Ce lot a pour objet des prestations de traduction et de relecture de documents relevant notamment du champ lexical généraliste juridique, économique et institutionnel. Il est mono-attributaire.

- Langues de traduction : principalement du français vers l'anglais et de l'anglais vers le français.
- Langues de relecture : principalement anglais.

Ponctuellement, des prestations dans d'autres langues européennes (espagnol, allemand, portugais, etc...) ou non européennes peuvent être demandées.

Il est précisé que les traductions peuvent être demandées en n'importe quelle variante d'une même langue (par exemple anglais britannique, anglais américain ou tout autre type d'anglais, espagnol castillan ou « sud-américain », etc.). Le prestataire s'engage à adapter la traduction en fonction de la langue finale.

Les prestations peuvent être réalisées indifféremment par un être humain ou via une solution logicielle, mais dans ce dernier cas, la prestation doit impérativement se faire sous la coordination, relecture et validation d'un être humain.

Les prestations peuvent être réalisées avec ou sans correction apparente, et doivent être renvoyées par messagerie électronique au format Word comme précisé dans la demande envoyée. Le prestataire s'attache à renvoyer les documents en respectant l'ordre d'envoi des demandes.

La nature des documents est variable (contrats, descriptifs marchés, règlement intérieur, document de communication, etc.). Il s'agit principalement de textes rédigés ou traduits par des agents du pouvoir adjudicateur dont la majorité n'a pas l'anglais comme langue maternelle. La taille des documents est également variable (à titre d'information moyenne de 3000 à 4000 mots).

Une assermentation peut être demandée pour certains documents.

Lot 2 - Prestations de traductions et relectures spécialisées

Ce lot a pour objet des prestations de traduction de documents relevant des champs lexicaux spécialisés médicaux et scientifiques listés ci-dessous, en lien avec les activités du pouvoir adjudicateur. Ce lot est multi-attributaire (3 titulaires).

Champs lexicaux médicaux spécialisés et scientifiques concernés : Addictologie, Anatomie et cytologie pathologiques, Anesthésie, Biologie, virologie, Cardiologie, chirurgie cardio-vasculaire, Cancérologie, Chirurgie maxillo-faciale et plastique de la face (Céphalique), Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique, Chirurgie vasculaire et angiologie, Dermatologie, Diabétologie, Digestif, Chirurgie digestive et transplantation d'organes, Endocrinologie, maladies métaboliques et nutrition, Epidémiologie clinique et santé publique, Gastroentérologie, hépatologie et pancréatologie, Génétique médicale, Gériatrie, Gynécologie, Chirurgie gynécologique, Gynécologie-obstétrique, Hématologie, Imagerie, Intelligence artificielle, Maladies infectieuses et tropicales, Médecine de la reproduction, Médecine d'urgences, Médecine du sport, Médecine générale, Médecine interne et immunologie clinique, Médecine légale et médecine pénitentiaire, Médecine nucléaire, Médecine physique et de réadaptation, médecine du sport, Néphrologie, Neurochirurgie, Neurologie et Neuroradiologie, Odontologie et traitement dentaire, Oncologie, Ophtalmologie, ORL, otoneurologie et ORL pédiatrique, Parasitologie et mycologie, Pédiatrie, Pharmacie, pharmacologie, toxicologie, Psychiatrie, Radiologie et imagerie médicale, Réanimation, Rhumatologie, Urologie, andrologie, néphrologie et transplantation rénale, Voie respiratoire, Pneumologie, allergologie et Chirurgie thoracique, etc.

Il n'est pas attendu des titulaires qu'ils soient en capacité de traduire tous les domaines précités. Par conséquent, les spécialités retenues sont utilisées pour déterminer la clé d'attribution des traductions lors de la sollicitation des titulaires.

- Langues de traduction : principalement du français vers l'anglais et de l'anglais vers le français.
- Langues de relecture : principalement anglais.

Ponctuellement, des prestations dans d'autres langues européennes (espagnol, allemand, portugais, etc...) ou non européennes peuvent être demandées.

Il est précisé que les traductions peuvent être demandées en n'importe quelle variante d'une même langue (par exemple anglais britannique, anglais américain ou tout autre type d'anglais, espagnol castillan ou « sud-américain », etc.). Le prestataire s'engage à adapter la traduction en fonction de la langue finale.

Les prestations peuvent être réalisées indifféremment par un être humain ou via une solution logicielle, mais dans ce dernier cas, la prestation doit impérativement se faire sous la coordination, relecture et validation d'un être humain.

Les prestations peuvent être réalisées avec ou sans correction apparente, et doivent être renvoyées par messagerie électronique au format Word comme précisé dans la demande envoyée. Le prestataire s'attache à renvoyer les documents en respectant l'ordre d'envoi des demandes.

La nature des documents est variable (protocole, article, rapport d'essai clinique, poster-plans d'analyse statistique, document réglementaire comme des notices d'informations, résumés, articles scientifiques ou tout autre documents scientifiques, questionnaire, etc., hors bibliographies). Il s'agit principalement de textes rédigés ou traduits par des agents du pouvoir adjudicateur dont la majorité n'a pas l'anglais comme langue maternelle. La taille des documents est également variable (à titre d'information moyenne de 3000 à 4000 mots).

2. Réunion de lancement

Conformément aux dispositions du présent accord-cadre, une réunion de lancement du marché à laquelle sont convoqués les titulaires de l'accord-cadre aura lieu. Cette réunion, tenue en début d'exécution des prestations a pour objet de préciser notamment les pratiques d'exécution, les attentes du Pouvoir Adjudicateur, ainsi que les procédures de communication et de suivi.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve par ailleurs le droit d'organiser, à tout moment pendant la durée de l'accord-cadre, des réunions de suivi ou de coordination avec les titulaires. Ces réunions peuvent notamment porter sur l'avancement et l'évaluation de la qualité des prestations ou toute autre question relative à l'exécution du marché. Les titulaires s'engagent à y participer et à fournir les informations nécessaires à leur bon déroulement.

3. Délais de livraison ou d'exécution

Les délais sont exprimés en heures.

Le délai court à partir de l'émission du BON POUR ACCORD du devis proposé par le titulaire et établi dans le strict respect des conditions contractuelles administratives, techniques et financières telles que fixées dans l'accord-cadre.

a) Délais standards

Les prestations doivent être exécutées conformément aux délais d'exécution proposés par le Titulaire dans son offre.

Le non-respect de ce(s) délai(s) entraîne l'application de pénalités dont le montant est précisé aux articles 16 et suivants du CCAP.

Cependant, le Pouvoir Adjudicateur peut prolonger le délai d'exécution dans les conditions fixées à l'article 13.3 du CCAG/FCS, s'il est fait obstacle à l'exécution des prestations du fait du Pouvoir Adjudicateur ou du fait d'un événement ayant un caractère de force majeure.

b) Délais en cas d'urgence

Les prestations doivent être exécutées conformément aux délais d'exécution proposés par le Titulaire dans son offre, **ceux-ci ne pouvant excéder 48H**.

Pour ce faire, le découpage des textes en plusieurs parties permettant la réalisation de la prestation par plusieurs intervenants est autorisé.

Le non-respect de ce(s) délai(s) entraîne l'application de pénalités dont le montant est précisé aux articles 16 et suivants du CCAP.

4. Modalités de déclenchement des prestations

a) Lot 1

A la survenance du besoin, le représentant du pouvoir adjudicateur sollicite le titulaire par courrier électronique afin d'obtenir un devis de la prestation à réaliser en indiquant :

- La langue souhaitée
- Le document pour traduction ou relecture
- La nature du document demandé
- Le délai d'exécution urgent, le cas échéant

Le titulaire soumet ensuite un devis dans un délai de 24h. Ce devis est établi par le titulaire dans le strict respect des conditions contractuelles administratives, techniques et financières telles que fixées dans l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur valide le devis en confirmant la commande par courrier électronique ou sur l'éventuelle plateforme dématérialisée du titulaire.

Pour toute question relative à la demande qui lui est envoyée, le titulaire s'adresse au représentant du pouvoir adjudicateur identifié à l'occasion de la réunion de mise en place de l'accord-cadre, qui lui a adressé la demande et non directement aux médecins ou autre personnel du pouvoir adjudicateur.

Aucune prestation ne pourra être réalisée par le Titulaire, ni ne donnera lieu à aucun paiement par le Pouvoir Adjudicateur, si elle n'a pas préalablement donné lieu à la confirmation d'une commande notifiée au Titulaire.

Par dérogation à l'article 3.7.2 du CCAG/FCS, si, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande par le Titulaire, le Pouvoir Adjudicateur n'a pas reçu d'observations de la part du Titulaire, ce dernier est réputé avoir accepté les prescriptions définies dans le bon de commande.

b) Lot 2

A la survenance du besoin, le représentant du pouvoir adjudicateur sollicite le titulaire par courrier électronique afin d'obtenir un devis de la prestation à réaliser en indiquant :

- Langue souhaitée
- Le document pour traduction ou relecture
- La revue visée pour la publication le cas échéant
- Le délai d'exécution urgent, le cas échéant
- Eventuellement les consignes (guideline de la revue ciblée) de la revue à respecter pour la publication. Le prestataire devra aller rechercher la guideline de la revue ciblée, dans le cas où elle n'est pas fournie.

Le titulaire soumet ensuite un devis dans un délai de 24h. Ce devis est établi par le titulaire dans le strict respect des conditions contractuelles administratives, techniques et financières telles que fixées dans l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur valide le devis en confirmant la commande par courrier électronique ou sur l'éventuelle plateforme dématérialisée du titulaire.

Pour toute question relative à la demande qui lui est envoyée, le titulaire s'adresse au représentant du pouvoir adjudicateur qui lui a adressé la demande, identifié à l'occasion de la réunion de mise en place de l'accord-cadre, et non directement aux médecins.

Aucune prestation ne pourra être réalisée par le Titulaire, ni ne donnera lieu à aucun paiement par le Pouvoir Adjudicateur, si elle n'a pas préalablement donné lieu à l'émission d'un bon de commande notifiée au Titulaire.

Par dérogation à l'article 3.7.2 du CCAG/FCS, si, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande par le Titulaire, le Pouvoir Adjudicateur n'a pas reçu d'observations de la part du Titulaire, ce dernier est réputé avoir accepté les prescriptions définies dans le bon de commande.

c) Modalités de transmission

Les commandes sont notifiées au Titulaire par tout moyen permettant de conférer date certaine à leur transmission, tels que :

- Courrier électronique avec demande d'avis de réception (de préférence) ;
- Courrier recommandé avec demande d'avis de réception ;
- Télécopie.

En outre, toute demande ou communication échangée par téléphone doit faire l'objet d'une confirmation par écrit (télécopie, courrier électronique).

5. Confidentialité

a) Obligations du Titulaire

En complément de l'article 5 du CCAG/FCS, les Parties conviennent des stipulations suivantes.

Les données confidentielles sont les informations, documents, outils informatiques ou éléments de toute nature, signalés par l'une des parties comme présentant un caractère confidentiel, relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour l'exécution de l'accord-cadre ou au fonctionnement des services du Titulaire ou du Pouvoir Adjudicateur. Au sens du présent accord-cadre, l'ensemble des documents envoyés pour traduction et/ou relecture sont considérés comme confidentiels.

Les personnes habilitées, pour chaque Partie, à recevoir, communiquer et transmettre les données confidentielles, sont les représentants identifiés dans l'annexe GHT, jointe au présent CCTP.

Le Titulaire s'engage à faire respecter les obligations de confidentialité par son personnel, ses préposés, sous-traitants, cotraitants, entreprises liées, conseils et prestataires, susceptibles d'intervenir à un moment quelconque dans l'exécution de l'accord-cadre.

Le Titulaire s'engage :

- À ne pas divulguer ou retransmettre à des personnes physiques ou morales non autorisées les données confidentielles dont il aura eu connaissance dans le cadre du présent accord-cadre ;
- À ne pas copier, modifier ou altérer ces données confidentielles, au-delà de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution du présent accord-cadre ;
- À ne pas conserver de copies des données confidentielles transmises au cours de l'exécution de l'accord-cadre après la fin de son exécution ;
- À détruire les documents à la fin du projet ;

- À ne pas utiliser les informations, documents et outils informatiques mis à sa disposition à d'autres fins que celles spécifiées dans le présent accord-cadre.

Si le Titulaire est amené à effectuer ou à connaître un traitement de données personnelles, le Titulaire se conforme aux règles prévues par le CCAG-FCS.

En cas de violation des obligations de confidentialité, le Titulaire s'expose à l'application de pénalités telle que définies dans le CCAP.

Nonobstant l'application des pénalités, en cas de violation grave ou répétée de ces obligations et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues au titre de l'article 226-13 du code pénal, l'accord-cadre pourra être résilié aux torts du Titulaire et la fin des bons de commande pourra être prononcée sans aucune possibilité de dédommagement pour le titulaire.

Les obligations de confidentialité doivent perdurer postérieurement à la fin de l'exécution du présent accord-cadre et ce pour une durée de dix (10) ans.

La confidentialité ne s'applique pas aux informations et documents qui sont publics, notamment les informations et documents déjà en possession du Titulaire, ceux élaborés de façon indépendante par le Titulaire en dehors du cadre du présent accord-cadre, voire obtenus de tiers par des moyens légitimes.

b) Obligations du Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur s'engage pour sa part :

- À respecter le caractère confidentiel des données protégées par le secret industriel et commercial, notamment des méthodes, procédés, et savoir-faire employés par le Titulaire, que celui-ci aurait désigné comme telles dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre,
 - À faire respecter par son personnel la même obligation de confidentialité.
-